

## Arrêté d'imposition 2025

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### 1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes, après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux.

Le dernier arrêté d'imposition de notre commune, prévu pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 26 octobre 2023. Son échéance étant fixée au 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de le renouveler.

Le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2024.

### 2. OBJET DU PRÉAVIS

Cette année encore, la Municipalité est parvenue à maintenir l'équilibre entre les nombreux investissements fixés et les moyens pour les atteindre, tout en assurant le développement permanent de la commune.

Grâce à une analyse toujours plus aigüe, elle a assuré une gestion maîtrisée des finances communales.

Même si elle doit toujours compter avec des incertitudes (retrées fiscales, révision de la péréquation intercommunale et de la participation à la cohésion sociale), l'examen de la situation permet à la Municipalité de proposer le maintien du taux d'imposition communal actuel pour l'an prochain.

Par ailleurs, s'agissant des autres impôts et taxes, rien ne paraît justifier une modification des éléments de perception.

Par ce préavis, la Municipalité soumet donc au Conseil communal l'adoption d'un arrêté d'imposition inchangé pour l'année 2025, par rapport à celui de 2024, soit en maintenant le taux d'impôt actuel à 59% de l'impôt cantonal de base.

### 3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Cudrefin

- vu le préavis municipal n° 82-2024,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

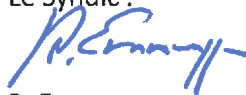
Décide:

- D'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2025, conformément au projet ci-annexé, faisant partie intégrante du présent préavis.

Cudrefin, le 19 août 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :



R. Emmenegger



La Secrétaire :



A.-M. Lagger

Annexe : - projet d'arrêté d'imposition pour 2025

Municipal responsable : Richard Emmenegger